

Demande d'autorisation d'abattage ou d'élagage

Obligatoire dès 40cm de circonférence pour les abattages & 25cm pour les élagages
Enquête publique (30 jours)

Ce formulaire doit être entièrement complété pour que la demande soit prise en compte. Idéalement, la demande devrait être effectuée par un paysagiste qualifié. La Municipalité se réserve le droit de le demander suivant les cas.

Nom du Propriétaire : ..Olivier.GIROUD.....
Adresse : ..34 chemin de la Biolleyre..... Parcelle n° :1243
Tél : ..021.652.85.83..... Mail : ..olivier.giroud@bluewin.ch.....

Toute demande doit être accompagnée d'un plan de situation avec numérotation du ou des arbres ainsi que de photos du ou des arbres en question.

DEMANDE ☒ Abattage ☐ Elagage hors entretien courant

Désignation exacte des arbres faisant l'objet de la demande :						
N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur en mètres	Âge (ans)	État de santé
4	1	erable d'Asie	240	500	20	correct, sain

☐ Arbre(s) remarquable(s) inscrit(s) à l'inventaire cantonal
Pour les arbres remarquables, la requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO.

- MOTIFS**
- ☐ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;
 - ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole ;
 - ☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier) ;
 - ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique) ;
 - ☒ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :.....239 787

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande :
Nous souhaitons abbatre cet arbre pour offrir aux occupants un espace extérieur dont ils puissent profiter.
.....
La présence de cet arbre réduit directement la surface de jardin utilisable par les occupants.
.....
Le projet ne nous permet pas de le conserver. Néanmoins, les 7 autres arbres de la parcelle ne sont pas concernés
.....
par l'abbatage.
.....

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

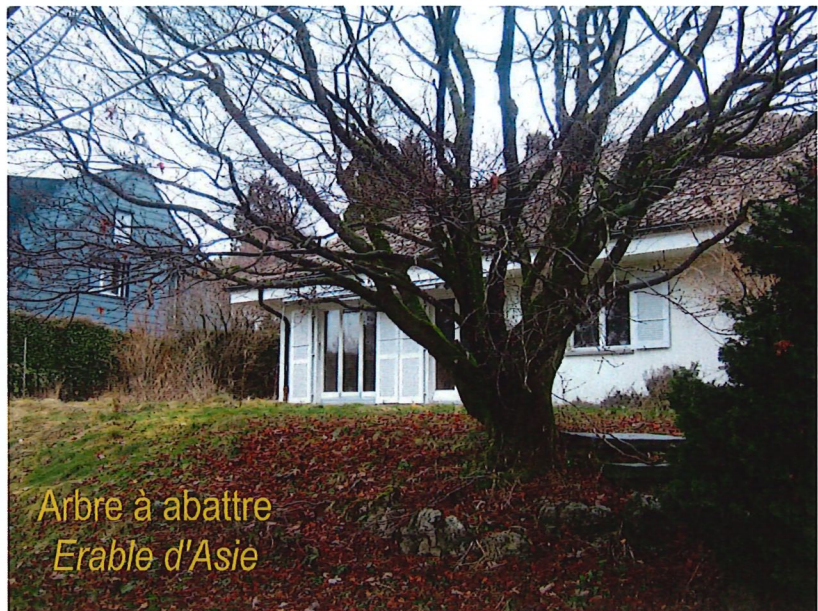
Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
9	1	pommier sauvage		3.00m
10	9	alisier torminal		1.20m

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP et l'article 19 du règlement d'application RLPrPNP du 01 juillet 2024 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager

Lieu et date 24 février 2025 Signature du propriétaire 

Les travaux peuvent commencer qu'après l'autorisation municipale



Arbre à abattre
Erable d'Asie

1242

1243

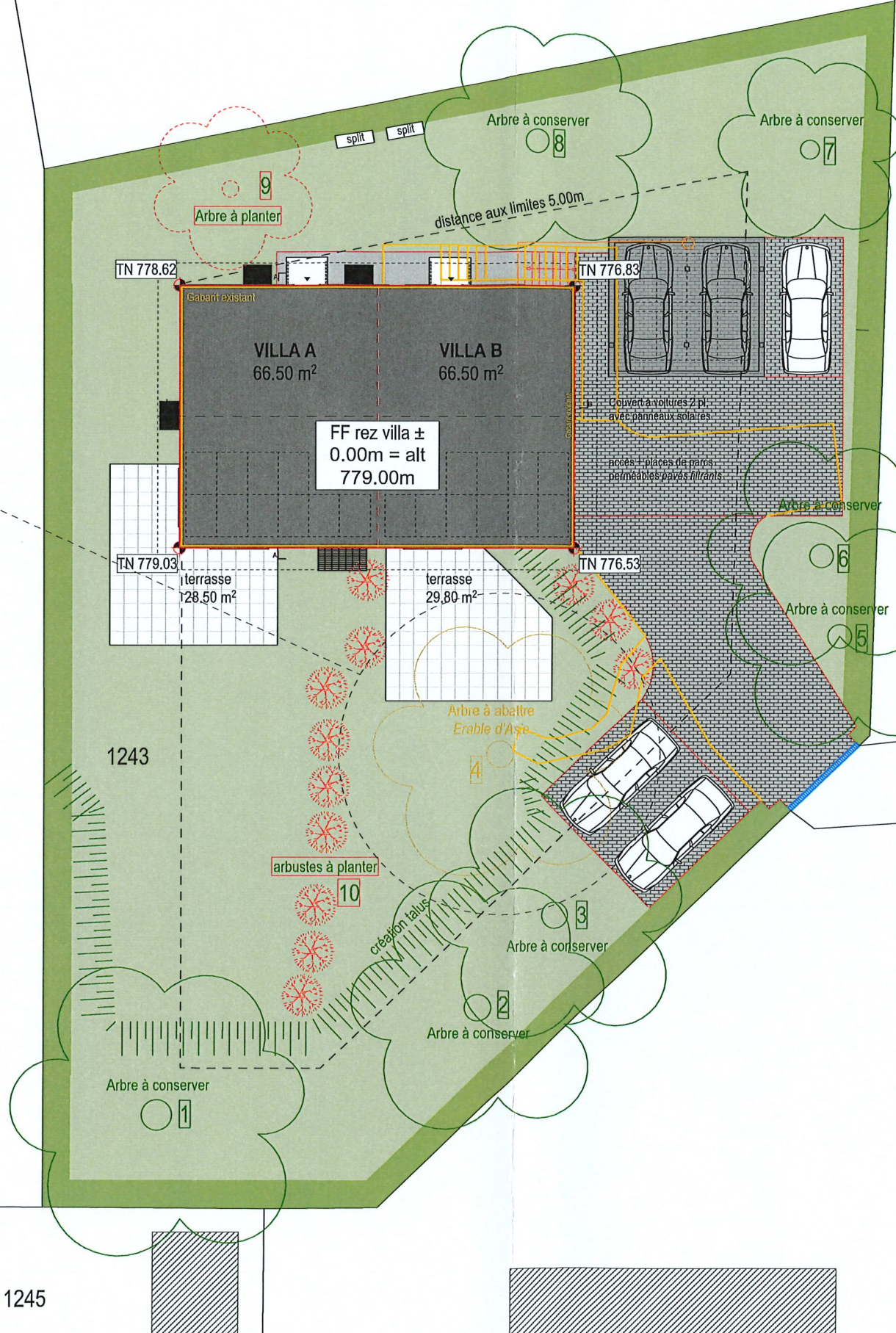
1246

Chemin de la Biolleyre

1246

1245

944



Propriétaire(s)
Olivier GIROUD
Route de Coppoz, 1052 LE MONT-SUR-LAUSANNE

O. Guin

Architecte
Louis LHOTELLERIE
ERAIKI ARCHITECTES
Rue de la plaine 46, 1400 YVERDON-LES-BAINS



- 1 - arbre conservé
- 2 - arbre conservé
- 3 - arbre conservé
- 4 - arbre à abattre
Erable d'Asie
- 5 - arbre conservé
- 6 - arbre conservé
- 7 - arbre conservé
- 8 - arbre conservé
- 9 - arbre à planter
pommier sauvage*
- 10 - arbustes à planter
alisier torminal*

*Plantes considérées par le
canton de Vaud comme typique
du patrimoine et recommandées
par Epalinges



Construction de 2 villas jumelles, 1 couvert à voiture 2 places avec 8 panneaux photovoltaïques, 3 places de
parc extérieures, 2 pompes à chaleur et 20 panneaux photovoltaïques
Chemin de la Biolleyre 34, 1066 Epalinges Parcelle n°1243 // 1053m²
Villvert SA Ch. de Mochettaz 7 CP 1030 Bussigny 024 423 00 90 support@villvert.ch www.villvert.ch

ENQUETE

Les dimensions intérieures peuvent évoluer en fonction des contraintes techniques.
Les cotes définitives seront données en phase d'exécution.



PLAN DE VEGETALISATION

A3 // QH 1:200

24.02.2025